



Protection légale des travailleurs migrants

D

En vertu de la *Loi sur les normes du travail* de la C.-B., les recruteurs ne peuvent exiger des frais aux travailleurs et les agences de placement doivent avoir un permis, mais les pénalités pour les recruteurs sans permis sont minimales. Les dispositions concernant le salaire minimum, les heures de travail et les heures supplémentaires ne s'appliquent pas à certaines aides familiales et certains travailleurs agricoles. Aucune loi ne protège spécifiquement les travailleurs migrants.

Application des protections légales

C

La Direction des normes du travail (DNT) se base sur les plaintes pour appliquer la Loi. Le délai pour le dépôt des plaintes est de six mois, un obstacle pour les travailleurs migrants qui hésitent à se plaindre avant d'avoir quitté leur employeur. L'équipe de conformité agricole de la DNT est une initiative proactive qui effectue des visites de sites, des inspections de véhicule et des vérifications de paie sur les lieux de travail.

Accès à la résidence permanente

B

Les travailleurs migrants dans certaines professions « peu spécialisées » liées au tourisme, à l'hôtellerie, au camionnage et à la transformation des aliments sont admissibles aux catégories d'entrée et semi-qualifiées du Programme des candidats des provinces de la C.-B. (PCP). Les travailleurs des professions C et D de la CNP sont admissibles au projet pilote du Nord-Est. Les travailleurs saisonniers ne sont pas admissibles et les exigences linguistiques fédérales excluent de nombreux travailleurs.

Accueil et soutien

B

Depuis 2014, la province finance 58 organismes pour des services d'établissement aux nouveaux arrivants inadmissibles aux services financés par le gouvernement fédéral, dont les travailleurs migrants. Seules les personnes admissibles au PCP ont accès aux cours de langue.

Accès à l'information pour les travailleurs migrants

B

L'information sur les normes du travail est disponible en ligne dans plusieurs langues. WelcomeBC a une page web pour les travailleurs migrants en anglais, et la DNT fournit de l'information en anglais aux travailleurs en personne, en ligne et par téléphone. Des séances d'information sont parfois offertes aux travailleurs du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) par la DNT en partenariat avec le consulat du Mexique. L'information ne parvient pas à tous les travailleurs migrants et certains travailleurs ont reçu des informations inexactes de leur consulat ou de leur employeur. L'information est également disponible auprès des organismes d'établissement.

Sensibilisation des employeurs

B

La DNT publie en ligne de l'information relative aux obligations des employeurs envers les travailleurs migrants. Elle offre, sur demande, des présentations aux employeurs et aux associations d'employeurs, ainsi que des séances visant les employeurs des travailleurs du PTAS (en collaboration avec le consulat du Mexique, le bureau de liaison de la Jamaïque et la *BC Fruit Growers Association*).

Accès aux soins de santé

C

Les travailleurs migrants sont admissibles aux soins de santé provinciaux après un délai de trois mois (en attendant, l'employeur doit fournir une assurance privée). Ils doivent payer une prime mensuelle de 38 \$ (réduite de 75 \$ le 1er janvier 2018) : ils sont privés de la réduction offerte aux autres salariés à faible revenu. En conséquence, beaucoup de travailleurs migrants ne s'inscrivent pas, et n'ont aucune couverture médicale.

À remarquer



Depuis 2016, les travailleurs migrants victimes de mauvais traitement peuvent demander un permis de travail ouvert. Il s'agit du premier mécanisme d'accès aux permis de travail ouverts au Canada.

Colombie-Britannique

Plus de protection nécessaire



ÉVALUER LES DROITS
DES TRAVAILLEURS
MIGRANTS AU CANADA
2018

La Colombie-Britannique est la deuxième province, après l'Ontario, accueillant le plus de travailleurs migrants dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires. Un engagement à protéger les droits des travailleurs migrants s'impose donc. Malgré certaines mesures prometteuses, beaucoup reste à faire.

Aucune amélioration n'a été réalisée dans le domaine législatif ou de l'application des protections, mais la province parle de l'adoption de mesures pour protéger les travailleurs à risque d'exploitation, y compris un registre des employeurs et des mesures de conformité accrues. La Colombie-Britannique devrait également éliminer les exclusions à la protection prévues par les normes du travail, touchant certaines aides familiales et certains travailleurs agricoles.

Statistiques de l'équipe de conformité agricole

Année	Inspections des lieux	Inspections de véhicule	Vérifications de paie
2014	38	11	18
2015	39	11	30
2016	36	13	55
2017	24	13	79

L'application proactive de la loi se limite à l'équipe de conformité agricole de la Direction des normes du travail. Celle-ci effectue des visites surprises sur les lieux de travail et des vérifications de la paie, des inspections routières de véhicules et de la sensibilisation auprès des travailleurs agricoles et leurs employeurs. Le nombre de vérifications de l'équipe a augmenté depuis 2013, mais demeure peu élevé compte tenu du nombre de fermes employant des travailleurs migrants. Une application proactive de la loi sur tous les lieux de travail employant des travailleurs migrants est nécessaire. La limite de six mois pour le dépôt des plaintes doit être prolongée, car elle empêche de nombreux travailleurs migrants de récupérer les salaires volés et les frais de recrutement facturés illégalement.

Initiative positive, la province finance depuis 2014 des organismes d'établissement pour fournir des services aux travailleurs migrants, mais des lacunes importantes persistent. Les services ne sont souvent pas adaptés aux travailleurs migrants, qui ne sont pas disponibles pendant les heures de

bureau et ont des problèmes de transport en zone rurale. Au cours de la première année, environ 10% des travailleurs migrants ont reçu des services.

Depuis 2013, on ne constate aucune amélioration concernant la sensibilisation des employeurs à leurs responsabilités.

En 2016, la C.-B. a lancé une initiative conjointe avec le gouvernement fédéral qui permet aux travailleurs migrants victimes de mauvais traitements de demander un permis de travail ouvert lorsqu'ils déposent une plainte officielle, avec le soutien d'un organisme d'établissement mandaté. Il s'agit d'une solution prometteuse à court terme, mais limitée : le travailleur doit faire la preuve physique du mauvais traitement et trouver un organisme pour le soutenir; en l'absence d'une stratégie de sensibilisation, l'initiative est mal connue. Entre septembre 2016 et décembre 2017, 38 demandes dans le cadre de ce programme ont été reçues. 33 permis de travail ont été accordés, quatre demandes ont été refusées et une demande était en attente.

L'accès à la résidence permanente pour les travailleurs migrants dans des postes « peu spécialisés » par l'entremise du PCP demeure stable. Le plafond de candidatures était de 6 000 en 2017, et 10% ont été attribuées à des candidatures du niveau d'entrée et semi-qualifié. La C.-B. devrait augmenter la cible de travailleurs migrants « peu spécialisés » et instaurer un volet de parrainage familial et communautaire comme au Manitoba, afin que les travailleurs ne dépendent pas de leur employeur.

La prime mensuelle constitue un obstacle dans l'accès aux soins de santé pour les travailleurs migrants, bien qu'elle ait été diminuée de moitié depuis janvier 2018. La couverture provinciale devrait s'étendre aux travailleurs migrants dès leur arrivée et la réduction de la prime offerte aux travailleurs à faible revenu devrait s'appliquer aux travailleurs migrants à bas salaire.

Nombre de permis de travail délivrés	2017
Aides familiales	785
Travailleurs agricoles	7 575
Autres travailleurs étrangers temporaires avec EIMT	8 560
Total	16 920



Canadian Council for Refugees
Conseil canadien pour les réfugiés

Mai 2018
ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants